

N°26-2024

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE COMPAGNIE MINE DE RIEN

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 du 29 septembre 2022 autorisant le Président,

CONSIDERANT l'importance de proposer des activités d'animations et de loisirs, sur le territoire de la Communauté de communes, à destination des plus jeunes, durant la période estivale,

CONSIDERANT le professionnalisme et l'expérience de l'association *Compagnie Mine de Rien*, dans le domaine de la formation aux arts du cirque,

CONSIDERANT la disponibilité du Gymnase Louise Michel sur les périodes suivantes :

➤ *Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024 de 9h à 13h00*

DECIDE

D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du Gymnase Louise MICHEL par l'association *Compagnie Mine de rien*

De signer la convention sus mentionnée

A Pont-Audemer, le 20 mars 2024

Le Président



Francis COUREL